

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 023-200085314-20241219-D2024095-DE



D2024/095

**SEANCE DU 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b><u>Présents :</u></b> Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Présents : 10	MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Représentés : 0	Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick.
Votants : 10	<b><u>Absents :</u></b>
Abstention : 0	Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Élodie,
Exprimés : 10	MM KAPLAN Iskender.
Pour : 10	<b><u>Excusés :</u></b>
Contre : 0	MM AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel, LAROCHE Michel.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Madame SIMONET Laura

**Objet : Adhésion à la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Suite à la mise à jour de l'étude de faisabilité EnR comparative et à leur restitution, Monsieur le Maire soumet ainsi au Conseil Municipal le projet de relancer le projet de création d'une chaufferie collective biomasse plaquettes avec création d'un réseau de chaleur pour chauffer les bâtiments Mairie, Ecole maternelle, Ecole primaire et la Salle des fêtes.

Les travaux comprendront :

1. **La création d'un système de chauffage adapté** (avec la création d'une chaufferie collective biomasse plaquettes et la création d'un réseau de chaleur qui alimente les différents bâtiments cités précédemment)

Il s'agira d'engager un programme de travaux permettant :

- ✓ L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, avec une perspective de **réduction de la consommation énergétique et de réduire les dépenses énergétiques ;**
- ✓ La **réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Le coût du projet de travaux est estimé à 430 000 € HT.

Le projet peut être confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le SDEC, par le biais de ce partenariat, peut apporter une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonnée à 35 000 €, dans le cas de la mise en place d'un système de chauffage à base d'énergies renouvelables.

Des aides supplémentaires liées au chauffage aux EnR peuvent être ~~apportées par l'ADEME~~ (Fonds Chaleur via le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse) ainsi que par la région (FEDER).

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité de d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La gestion de la maitrise d'œuvre et de l'ingénierie associée (études complémentaires, bureau de contrôle, coordination SPS, etc.) sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le projet. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maitrise d'ouvrage directe de la commune mais peuvent être passés par le SDEC via le profil acheteur de la commune.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maitrise d'œuvre, aide à la constitution des demandes de subventions, suivi des travaux, entre autres).

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. **Décide** d'engager le processus pour le projet de mise en place d'une chaufferie collective biomasse plaquettes avec création d'un réseau de chaleur.
2. **Délègue** la gestion de la maitrise d'œuvre du projet au SDEC ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
4. **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, notamment auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...), la région (FEDER), le SDEC, l'ADEME (Fonds Chaleur via le CCRT23) ;
5. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Maire,  
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,  
Laura SIMONET



Certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)